

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ANNIVERSAIRE DU CASINO DE SAINT-GILLES »

- Règlement déposé auprès d'un huissier de justice le 05/10/2023 -

Article 1. OBJET

Le Casino de Saint Gilles Les Bains, SAS COREJE, au capital de 81 000 €, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 311 890 768, dont le siège social est situé au 7 avenue des Mascareignes – 97434 Saint-Gilles-les-Bains, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, avec deux mécaniques d'inscription : via une borne digital avec un formulaire à remplir et via les bornes VIP avec un ticket imprimable dans le Casino de Saint-Gilles (une urne sera à disposition pour récupérer les tickets). Un tirage au sort est prévu chaque jour du dimanche 8 au jeudi 12 octobre à 12h00 et deux tirages seront réalisés le vendredi 13 octobre 2023, à 12h00 et en soirée (tirage au sort final).

Article 2. LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des personnels et des membres de la famille des collaborateurs du Casino de Saint Gilles et de ses filiales.

L'accès au Casino est réservé aux personnes majeures et non interdites de jeux, sur présentation d'une pièce d'identité (Passeport, pièce d'identité et carte VIP).

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ce jeu sera annoncé sur l'antenne d'EXO FM, sur la chaîne ANTENNE REUNION sous forme de spot publicitaire et sur la page Facebook / Instagram du Casino St Gilles.

Article 3. MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le joueur a la possibilité d'utiliser les deux canaux d'inscription :

A°) Au Casino de Saint Gilles, en remplissant le bulletin de participation digital au Casino de Saint-Gilles.

Tous les champs obligatoires (marqués d'un astérisque) doivent être renseignés pour valider son inscription.

B°) A partir des bornes interactives CLUB VIP au sein du Casino, réservé aux clients encartés.

Le client devra tout simplement insérer sa carte VIP et participer gratuitement au jeu disponible dans le « Catalogue ».

L'inscription est obligatoire pour participer au jeu-concours.

Le jeu est limité à une inscription unique par participant par jour. Pour les détenteurs de la carte VIP, deux inscriptions sont possibles par participant et par jour. Soit, une fois sur la borne digitale et une fois sur une borne VIP).

Ce qui laisse la possibilité aux clients non encartés de jouer au moins 7 fois pour les tirages. Les clients encartés pourront participer 14 fois pour les tirages.

Toute participation incomplète et d'une manière générale non-conforme aux modalités de participations demandées, ne pourra être prise en considération.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées par le Casino de Saint-Gilles. A noter que le Casino de Saint-Gilles n'a aucune obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Les inscriptions au jeu concours se feront tous les jours du samedi 7 au vendredi 13 octobre et terminent le samedi 13 octobre à 12h00.

La détermination des gagnants se fait par tirage au sort du dimanche 8 au vendredi 13 octobre et nécessite une participation valide (les champs obligatoires doivent être complétés).

Article 5. LES LOTS

Premier tirage dimanche 8 octobre 12h (tirage des bulletins enregistrés le 7 octobre) :

Lot N°1 : un bon d'essence

Lot N°2 : un chèque cadeau d'une valeur de 100 €

Lot N°3 : 1 journée détente pour 2 personnes à l'hôtel Les Créoles

Lot N°4 : téléphone X5+ / écouteurs X3 lite, valeur : 199.99 €

Deuxième tirage lundi 9 octobre 12h (tirage des bulletins enregistrés le 8 octobre) :

Lot N°1 : un bon d'essence

Lot N°2 : un chèque cadeau d'une valeur de 100 €

Lot N°3 : 1 journée détente pour 2 personnes à l'hôtel Boucan Canot

Lot N°4 : téléphone X6a / montre band 7 / écouteurs N lite 200 noirs, valeur : 349.99€

Troisième tirage mardi 10 octobre 12h (tirage des bulletins enregistrés le 9 octobre) :

Lot N°1 : un bon d'essence

Lot N°2 : un chèque cadeau d'une valeur de 100 €

Lot N°3 : 1 nuit en Studio pour 2 personnes, petits déjeuner inclus à L'Hôtel Les Créoles valeur : 116.10 €

Lot N°4 : HONOR 90 lite / enceinte S320 valeur : 445.00 €

Quatrième tirage mercredi 11 octobre 12h (tirage des bulletins enregistrés le 10 octobre) :

Lot N°1 : un bon d'essence

Lot N°2 : un chèque cadeau d'une valeur de 100 €

Lot N°3 : 1 nuit en Studio pour 2 personnes, petits déjeuner inclus à L'Hôtel Les Créoles : 116.10 €

Lot N°4 : téléphone X7a / tablette pad 8 + clavier valeur : 679.99 €

Cinquième tirage jeudi 12 octobre 12h (tirage des bulletins enregistrés le 11 octobre) :

Lot N°1 : un bon d'essence

Lot N°2 : un chèque cadeau d'une valeur de 100 €

Lot N°3 : une nuit d'hôtel pour 2 personnes au Boucan Canot, + petit déjeuner (hors boisson) : 454.00 €

Lot N°4 : téléphone X8a / tablette pad 8+ clavier / écouteurs clarity 8.0 valeur : 859.99 €

Sixième tirage vendredi 13 octobre 12h (tirage des bulletins enregistrés le 12 octobre) :

Lot N°1 : un bon d'essence
Lot N°2 : un chèque cadeau d'une valeur de 100 €
Lot N°3 : une nuit d'hôtel pour 2 personnes au Boucan Canot, + petit déjeuner (hors boisson) : 454.00 €
Lot N°4 : téléphone X9a / montre GS3 noir / enceinte S320 valeur : 899.99 €

Tirage au sort final vendredi 13 octobre au soir (tirage final) :

Lot N°1 : une nuit d'hôtel pour 2 personnes au Boucan Canot, forfait dîner en demi-pension + petit déjeuner (hors boisson) : 614.00 €
Lot N°2 : un bon pour un voyage à Maurice d'une valeur de 1000 €
Lot N°3 : une trottinette électrique 1200 €
Lot N°4 : une trottinette électrique 1200 €
Lot N°5 : téléphone HONOR 90 lite / montre GS3 bleu / Casque Persona / tablette pad 8 + Clavier 1339.99 €
Lot N°6 : une moto de marque Brixton : 3 493.09 €
Lot N°7 : un scooter de marque Lambretta : 3 677,42 €

Valeur total approximatif des lots : plus de 15 000 €

Les lots sont à retirer par les gagnants au Casino de Saint Gilles (présence non obligatoire lors des tirages).

Article 6. REMISE DES LOTS

Le tirage au sort se fera manuellement par un représentant du service marketing, accompagné d'un membre du comité de direction, au micro.
Les bénéficiaires des lots devront présenter une pièce d'identité valide, lors de la récupération de leur lot.
Les gagnants non présents pendant les tirages seront contactés par téléphone par le service Marketing.

Article 7. MODIFICATION – ANNULATION – VERIFICATION

Toute participation à la présente Opération présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.
Le Casino de Saint-Gilles se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées.
Le Casino de Saint-Gilles se réserve le droit d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées de ce fait.
Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.
Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout participant du simple fait de sa participation à l'Opération.
Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les lots mis en jeu.
Le Casino de Saint-Gilles se réserve le droit de modifier la dotation par une dotation d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 8. APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à cette Opération implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses modalités de déroulement du jeu.
Le présent règlement est déposé, via la société SCP P. LIAUZU – H. MAGAMOOTOO – N. DELAPLACE - B. TERTRE Huissiers de Justice Associés, située à Savanna au 14, Rue Jules Thirel, Bâtiment A, 1^{er} étage, Bureau numéro 16 Saint Paul (97460).
Ce règlement sera remis, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite, adressée à l'adresse postale du Casino Saint Gilles, service Marketing au 7 Avenue des Mascareignes 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS.

Article 9. RESPONSABILITE

Le Casino de Saint-Gilles ainsi que l'ensemble de leurs filiales ne sauraient être tenues pour responsables de tous les frais qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte d'un quelconque objet durant leur usage, ou des dommages liés à la jouissance du lot.
Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Casino de Saint-Gilles ainsi que l'ensemble de leurs filiales en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation ou par sa mise en œuvre.
Le Casino de Saint-Gilles ainsi que l'ensemble de leurs filiales ne seront tenus pour responsables en cas d'accident ou autre, il s'agit dans ce cas de l'assurance civile du gagnant.
Le Casino de Saint-Gilles ainsi que l'ensemble de leurs filiales ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 10. DROIT A L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Article 11 : VERIFICATION DE L'IDENTITE

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.
Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 12. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.
Les données collectées par la société COREJE SAS – Casino de Saint-Gilles sur les formulaires de jeu concours seront collectées et traitées informatiquement. Et elles sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et la réalisation d'actions de prospection commerciale. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing et Commercial via le responsable du service Marketing et Commercial. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. La base légale du traitement, concernant l'attribution des lots, est l'intérêt légitime de la société COREJE SAS – Casino de Saint-Gilles et le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux concours étant interdite aux mineurs). Concernant les offres commerciales personnalisées de la société COREJE SAS – Casino de Saint-Gilles ou la communication de vos données à son (ses) partenaire(s), la base légale du traitement est votre consentement préalable.

Les données enregistrées sur les participants au jeu concours sont :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), adresse (pour la livraison du lot), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;
- Données nécessaires aux offres commerciales personnalisées de la société COREJE SAS – Casino de Saint-Gilles : nom, mail, numéro de téléphone, ville de résidence, date de naissance (si vous avez donné votre consentement préalable) ; informations permettant de prendre en compte votre refus à être prospecté ;

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- Le personnel habilité du service marketing et commercial
- Le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ;



- L'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (DPO).

Concernant la durée de conservation des données :

- Identité, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : pour toute la durée du jeu concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés ;
- Données nécessaires à la réalisation des actions de prospection personnalisée : 3 ans à compter de leur collecte via le formulaire.

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu concours sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Concernant l'utilisation de vos données par la société Coreje - SAS pour recevoir des offres commerciales personnalisées ou la communication de vos données à son (ses) partenaire(s) à des fins de prospection commerciale, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Lorsque nous vous contactons, nous nous engageons à toujours vous proposer un moyen simple de vous opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : casino.stgilles@corejesas.com.

Contactez notre DPO par courrier postal :

COREJE SAS – Casino de Saint-Gilles
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER
7 Avenue des Mascareignes
97434 L'Ermitage-Les-Bains

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société Coreje SAS – Casino de Saint-Gilles adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14. PREVENTION ET ADDICTION AU JEU

Les participants sont informés par le présent règlement que le jeu d'une manière générale comporte des risques : endettement, isolement, dépendance et que les joueurs compulsifs en difficulté avec le jeu peuvent trouver une aide auprès de 2 dispositifs, en téléphonant au 0629.892.183 (ligne confidentielle et permanente du dispositif "mise sur vous", institut du jeu excessif).

Article 15. PREVENTION ET ADDICTION A L'ALCOOL

Les participants sont informés par le présent règlement que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et qu'il convient de consommer avec modération.

Article 16. REMBOURSEMENT DES FRAIS

FRAIS DE DEPLACEMENT

Il est expressément convenu qu'aucun frais de déplacement ne sera remboursé.

